

→ Pour vos démarches,

Pensez à l'Internet !

Plus pratique, plus souple, plus sûr...

Un accès permanent 24h/24,
rapide, gratuit et sécurisé.

Si vous êtes une **entreprise** ou un **employeur agricole**, un **centre de gestion**, un **comptable**, vous pouvez accéder aux **services sécurisés** proposés par la MSA pour effectuer vos démarches professionnelles et obtenir de nombreuses informations en temps réel.

Après l'obtention de votre mot de passe et depuis la rubrique :

www.msa02.fr

www.msa60.fr

www.msa80.fr

« votre dossier sécurisé MSA », vous pourrez :

- ▶ Déclarer les sorties de vos salariés
- ▶ Saisir un Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)
- ▶ Saisir une Déclaration Unique d'Embauche (DUE)
- ▶ Saisir une Déclaration d'Accident de Travail (DAT)
- ▶ Saisir la Déclaration trimestrielle de Salaires (DS)
- ▶ Consulter vos factures d'Assurances Sociales
- ▶ Consulter votre relevé parcellaire...

→ Comment vous inscrire sur Internet ?

Votre inscription
au site sécurisé

- Connectez-vous sur le site **vosre MSA**
- Cliquez sur **INSCRIVEZ VOUS !**
- Remplissez le formulaire d'inscription. Vous recevrez rapidement, par courrier, votre **identifiant** et votre **mot de passe**.



Fédération des MSA de Picardie

Rue de l'île Mystérieuse

80440 Boves

www.msa02.fr

www.msa60.fr

www.msa80.fr



Info Employeurs agricoles

Fédération des MSA de Picardie

Septembre 2007

NOUVEAUTÉS

→ Le SMIC

Le **Smic horaire** est passé au 1^{er} juillet 2007 à **8,44€** (contre 8,27€ au 1^{er} juillet 2006).

Le **Smic mensuel** est fixé à **1280,07 € brut**.

Le montant minimum garanti est passé à **3,21€** (contre 3,17€ au 1^{er} juillet 2006).

Pour information : Aucun taux de cotisation sur salaire ne change à cette date

→ Réduction dégressive des cotisations patronales «Fillon» :

Rappel :

La réduction «Fillon» est une réduction de cotisations sociales patronales en faveur des employeurs cotisant au régime d'assurance chômage.

Elle s'applique, sous certaines conditions, aux salariés dont la rémunération est inférieure à 1,6 SMIC.

▶ Quelle réduction ?

Elle est égale à la rémunération brute mensuelle multipliée par un «coefficient de réduction» qui varie en fonction du niveau de rémunération horaire servie sur le mois civil.

À compter du 1^{er} juillet 2007, ce coefficient de réduction varie en fonction de l'importance de l'effectif salarié (plus ou moins dix-neuf salariés) conformément aux dispositions des art. L620-10 et L620-11 du code du travail. Cet effectif de référence est apprécié au 31 décembre, tous établissements confondus, en fonction de la moyenne, au cours de l'année civile, des effectifs déterminés chaque mois. Concernant les groupements d'employeurs, l'effectif à prendre en compte est celui des membres adhérents.

Cet effectif de référence détermine la formule de calcul du coefficient de réduction (standard ou bonifiée) applicable aux cotisations dues au titre des gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

▶ Seuil de rémunération et formules de calcul :

La formule standard s'adresse aux employeurs dont l'effectif dépasse 19 salariés et s'établit ainsi :

$$\frac{0,26 \times (1,6 \times \text{SMIC horaire} \times \text{heures rémunérées} - 1)}{0,6} \text{ Rémunération mensuelle brute}$$

La formule bonifiée s'adresse aux employeurs dont l'effectif ne dépasse pas 19 salariés et s'établit ainsi :

$$\frac{0,281 \times (1,6 \times \text{SMIC horaire} \times \text{heures rémunérées} - 1)}{0,6} \text{ Rémunération mensuelle brute}$$

Important : les entreprises de 19 salariés au plus qui souhaitent bénéficier du taux maximal de réduction de 28,1% pour 2007, doivent faire connaître à la MSA leur effectif au plus tard dans le délai de retour de la déclaration de main d'oeuvre du 3^e trimestre 2007, soit le **10 octobre 2007**.

Cette réduction ne peut, en principe, être cumulée avec une autre mesure d'exonération.

Pour obtenir plus d'informations, contactez votre interlocuteur habituel MSA ou consultez notre site internet

→ Exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires

Dans l'attente des décrets d'application de la loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (TEPA) du 21 août 2007, quelles sont les principales caractéristiques de la mesure d'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires ?

Cette loi prévoit une exonération au plan social et fiscal des heures supplémentaires et/ou complémentaires (pour les travailleurs à temps partiel) effectuées à compter du 1^{er} octobre 2007.

Sur le plan social, il s'agira d'une réduction des cotisations salariales d'une part, et d'une déduction forfaitaire des cotisations patronales d'autre part.

Une réduction des cotisations salariales :

La rémunération des heures supplémentaires et complémentaires effectuées à compter du 1^{er} Octobre 2007 ouvrira droit à une réduction de cotisations et contributions salariales d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi (cotisations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire AGIRC, ARRCO, AGFF et CSG/CRDS).

Le taux de la réduction, fixé par un projet de décret, s'établirait à 21,5% au plus.

Une déduction forfaitaire des cotisations patronales :

Seules les heures supplémentaires ouvriraient droit à cette déduction.

Ainsi, une déduction forfaitaire de cotisations patronales serait appliquée sur chaque heure supplémentaire selon que l'entreprise compte plus de 20 salariés ou au plus 20 salariés. Le montant de la déduction, qui reste à fixer par décret, pourrait être de 0,50€ par heure dans les entreprises de plus de 20 salariés et 1,50€ dans les autres. Cette déduction serait cumulable avec la réduction dégressive «Fillon» ou les taux réduits pour l'emploi d'un travailleur occasionnel.

Les décrets d'application n'étant pas tous publiés à ce jour, nous reviendrons plus en détail sur ces mesures dans notre prochain numéro

➔ Comment remplir la déclaration trimestrielle de main d'oeuvre ?

Remplir correctement la Déclaration de Salaires, c'est :

Pour vous, la garantie d'un gain de temps dans vos démarches administratives et l'absence de régularisation de vos cotisations.
Pour nous, l'assurance de connaître l'ensemble des informations salariales nécessaires à la gestion de votre dossier Entreprise.

Pour des raisons pratiques, veuillez indiquer 1 seul chiffre par case sans rature ni surcharge

Retrouvez ci-contre, les indications vous permettant de compléter votre Déclaration de Salaires. Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le gestionnaire habituel de votre dossier

Informations connues par la MSA
 Informations indiquées lors de la Déclaration Unique d'Embauche (DUE)

À remplir si le salarié a quitté l'entreprise

Convention Collective
 En l'absence de données ou en présence d'une convention collective erronée, mentionnez celle que vous appliquez.

Assiettes Entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'assiette CSG/CRDS est de 97 % de l'assiette brute composée

- des salaires bruts,
- des sommes versées à l'occasion de la modification du contrat de travail n'ayant pas le caractère des dommages et intérêts,
- des sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement,
- des indemnités de licenciement ou de mise à la retraite, et toutes autres sommes versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail pour la partie qui excède le montant prévu par la convention collective, par l'accord professionnel, interprofessionnel ou à défaut par la loi,
- des contributions patronales destinées au financement des prestations complémentaires de prévoyance (capitaux décès, IJ, complémentaires maladie...) et de retraite supplémentaire «à cotisations définies»,
- des abondements de l'employeur au bénéfice de ses salariés au titre d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE), d'un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire (PPESV) ou d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO).

Si votre entreprise est concernée par l'une des contributions mentionnées ci-après, veuillez déclarer les montants d'assiette au moyen des codes type (2 chiffres) correspondant.

- 54 assiette CSG-RDS des revenus de remplacement non imposés.
- 56 assiette CSG-RDS des revenus de remplacement imposés.
- 58 contribution épargne salariale.
- 59 contribution de pré-retraite à taux normal.
- 60 contribution de pré-retraite à taux réduit.
- 61 contribution de retraite supplémentaire à prestations définies servies sous forme de rente.
- 62 contribution de retraite supplémentaire à prestations définies servies sous forme de primes ou dotations aux provisions.
- 63 assiette CSG-RDS des revenus de remplacement.

Les montants sont à arrondir à l'euro le plus proche

DECLARATION DES SALAIRES du TRIMESTRE

Évolutions
À renseigner uniquement si modification du contrat de travail au cours du trimestre

Nombre d'heures réellement travaillées

Rémunérations

- 01 Rémunération brute.
- 02 Indemnité de préavis non effectué*.
- 05 Rappel de salaire*.
- 09 Indemnités compensatrices de congés payés*.
- 14 Sommes isolées*.
- 04 Indemnité de préavis (au titre de la convention de reclassement personnalisé).
- 08 Handicapés.
- 12 Frais professionnels des journalistes.
- 16 Sommes excédant les seuils fixes. (prévoyance complémentaire et retraite supplémentaire)

Vos références à rappeler

Dossier suivi par

A nous retourner au plus tard le :

Respectez ce délai et complétez rigoureusement cette déclaration pour éviter les pénalités.

NOMS PRENOMS N° D'IMMATRICULATION	Informations connues en MSA Date d'effet : / / de l'évolution	Evolutions / /	Période	Heures	Rémunération		Autres éléments de rémunération		Informations Complémentaires
					Type	Montant(1)	Type	Montant(1)	
Entrée	/ /		Au	Jours					
Sortie	/ /		Au	Jours					
Type d'absence									
Début	/ /								
Fin	/ /								
Employé occupé									
Lieu de travail									
Niveau ou coefficient hiérarchique									
1) Arrondi à l'euro le plus proche					TOTAL PAGE N°				

Convention collective :

ASSIETTES ENTREPRISES :

Type	Montant	Type	Montant	Type	Montant
CSG-CRDS					
TCP					

Nom de la personne à contacter :

Fait à le

Signature (obligatoire)

Jours
À renseigner uniquement pour les travailleurs occasionnels et/ou demandeurs d'emploi.

Assiettes Entreprises
Pour vous joindre plus facilement, merci de nous indiquer votre téléphone et/ou adresse email.

N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration.

folio 2/7

Pour votre déclaration de salaires

Préférez l'Internet !

- ▶ Plus pratique,
- ▶ Plus souple,
- ▶ Plus sûr...

www.msa02.fr
www.msa60.fr
www.msa80.fr



Envoi des déclarations trimestrielles de main d'œuvre. Paiement des cotisations trimestrielles assurances sociales

Chaque trimestre, la MSA envoie un imprimé de déclaration des salaires avec l'identification de chacun des salariés. L'employeur doit retourner cette déclaration complétée du nombre d'heures travaillées par mois et du salaire brut mensuel de chacun des salariés.

Dates à retenir	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
Saisie de la déclaration de salaires sur internet	Fin mars	Fin juin	Fin septembre	Fin décembre
Envoi de la déclaration par la MSA	Fin mars	Fin juin	Fin septembre	Fin décembre
Date limite de retour par l'employeur	10 avril	10 juillet	10 octobre	10 janvier
Date limite de paiement des cotisations	15 mai	16 août	15 novembre	15 février